

## Festival Animatou Édition 2023

### Règlement et conditions de participation

Depuis 2006, l'Association Animatou travaille à la promotion du cinéma d'animation suisse et international, proposant de nombreuses activités dans le but de faire découvrir cette forme de création artistique à tous les publics. L'évènement annuel principal organisé par l'Association est le Festival éponyme, qui a lieu du premier au second weekend d'octobre à Genève en Suisse.

Le programme cinématographique du Festival Animatou est constitué de deux parties:

- Les sections compétitives rassemblent les courts métrages produits dans le courant des deux dernières années qui ont été retenus par un comité de sélection composé de professionnels du cinéma d'animation.
- Les programmes hors compétition regroupent des films proposés dans le cadre des programmes spéciaux: longs métrages et séries en avant-première, programmes de films d'étudiant·e·s, pays invité d'honneur, et autres cartes blanches ou programmes thématiques.

#### 1. SECTIONS COMPÉTITIVES ET PRIX

##### Conditions de participation

- A. La sélection s'effectue sur la production de courts métrages animés allant **de janvier 2022 à mai 2023**, la date de production officielle des films faisant foi. Une exception est prévue pour les films soumis à Animatou en 2022 puis retirés de la sélection pour des raisons d'exclusivité (voir [point 5](#)\* ci-après).
- B. Formats de diffusion acceptés: DCP et fichier numérique ProRes, voire H264.
- C. Les films avec dialogues et textes à l'image dans une langue autre que le français doivent être sous-titrés (français ou anglais) pour la diffusion, de préférence sans incrustation du sous-titrage; si aucun sous-titrage n'est disponible, un time code et une liste de dialogues traduite en anglais seront demandés pour traduction vers le français lorsque ceci est possible.
- D. Les prix sont décernés aux réalisateurs et réalisatrices.  
La liste des prix et compétitions 2022 sera annoncée [sur notre site](#) au plus tard d'ici juillet, lorsque les confirmations de sélection seront envoyées.
- E. Les modalités de sélection sont définies au [point 5](#).

## **Compétition internationale**

Section réunissant les courts métrages animés de toutes origines qui ne sont ni documentaires ni expérimentaux.

## **Compétition Doc'Anim**

Section présentant les courts métrages documentaires animés de toutes origines.

## **Compétition Labo**

Section présentant les courts métrages expérimentaux animés de toutes origines.

## **Compétition suisse**

Section présentant les courts métrages animés suisses\*.

\*L'origine officielle des films est déterminée par le ou les organes de production, et indiquée telle quelle dans toute la communication du Festival. Cependant, les critères d'admission pour la Compétition suisse d'Animatou sont différents: un film sera pris en considération pour cette compétition dès lors que le·la réalisateur·trice ou l'une des entités de production est de nationalité suisse ou basé(e) en Suisse. Il arrive donc qu'un film soit soumis en Compétition internationale mais sélectionné en Compétition suisse. Il est également possible qu'un film soit retenu à la fois pour la Compétition suisse et pour une ou plusieurs autres compétitions.

## **Compétitions Caramel et Pistache**

Sélections de courts métrages animés de tous horizons et de tous genres destinés au très jeune public (de 3 à 8 ans environ).

## **Compétitions pour les écoles suisses**

Cinq programmes destinés aux élèves des différents degrés du Département de l'instruction publique de Genève et aux étudiant·e·s de toute la Suisse. Composés à partir de films issus de la sélection de l'année, ces programmes scolaires ont pour but de donner la parole aux jeunes en les encourageant à débattre autour des films pour ensuite exprimer leur préférence lors du vote déterminant le ou la lauréat·e. Les cinq compétitions s'adressent à toutes les classes d'âge dès 4 ans, du Primaire aux Hautes écoles (16 ans et plus). Les cinq **prix honorifiques des écoles** sont décernés par votes des élèves et étudiant·e·s. Les enseignant·e·s ne votent pas.

## **Compétition Beau-Séjour**

Programme destiné aux patient·e·s et visiteurs du [Service de médecine interne et réhabilitation Beau-Séjour](#) des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), composé de films issus de la sélection de l'année. Le **Prix honorifique Beau-Séjour** est décerné par vote du public présent lors de la séance qui a lieu in situ pendant le Festival.

## **Compétition Artopie**

Programme destiné aux adolescent·e·s fréquentant le [Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent](#) des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), composé de films issus de la sélection de l'année. Le **Prix honorifique Artopie** est décerné par vote des adolescents des unités [Malatavie](#), [Salève](#), Hôpital de jour, et [Médecine A2 hospitalisation](#) présents lors de la séance privée qui leur est réservée. Les accompagnant·e·s ne votent pas.

## 2. REDIFFUSION DES FILMS PRIMÉS

### La nuit la plus longue pour des primés

Afin de donner au public genevois une chance de voir ou revoir les films qui ont remporté un prix ou une mention lors de l'édition, Animatou organise autour du solstice d'hiver une unique séance de rediffusion intitulée [La nuit la plus longue pour des primés](#). Gratuite, elle a traditionnellement lieu au [Cinéma Spoutnik](#), une salle indépendante genevoise d'environ 70 places.

La participation aux compétitions du Festival Animatou implique l'approbation de ce point par les ayants-droit.

### Compétitions pour les écoles

Après le vote qui clôt chaque séance scolaire, il arrive fréquemment que des élèves, étudiant·e·s et enseignant·e·s expriment le souhait de pouvoir revoir le film lauréat. Impliqué et curieux, ce public prend très au sérieux le vote qui lui est conféré et apprécierait de pouvoir approfondir les réflexions, débats et discussions suscités par les films. Le cas échéant, Animatou recontactera donc dorénavant les ayants-droit des films concernés afin de trouver un éventuel accord pour une unique diffusion dans les classes.

## 3. PROGRAMME GÉNÉRAL HORS COMPÉTITION: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce programme comprend séries, courts, ou longs métrages d'animation, produits pour la télévision ou le cinéma, bénéficiant d'une distribution en salle ou non. L'année de production est indifférente. Les droits de diffusion feront l'objet d'une négociation au cas par cas. Sont acceptés les formats suivants : DCP, Blu-ray, ProRes. Un sous-titrage en français est demandé pour tout film parlé ou avec du texte à l'image dans une autre langue.

## 4. DIFFUSION D'EXTRAITS DE FILMS

La soumission de films à Animatou implique l'autorisation tacite de l'utilisation d'extraits (max. 10% de la durée totale de chaque film) dans un but promotionnel à la télévision, sur des écrans publicitaires partenaires, ainsi que dans les salles de cinéma du Festival.

## 5. INSCRIPTION ET SÉLECTION

L'inscription se fait en ligne sur la plateforme de Short Film Depot. Le délai final pour l'édition 2023 est fixé au **12 mai**. Pour plus de détails, rendez-vous directement sur le site de SFD [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com). Si pour quelque raison que ce soit vous êtes dans l'incapacité d'utiliser la plateforme, contactez-nous par e-mail à [prog@animatou.com](mailto:prog@animatou.com).

Le Comité de sélection se réunit à intervalles réguliers pour procéder au visionnage des films soumis, jusqu'à la sélection finale qui a lieu courant juin. Les courts métrages retenus sont répartis par programmes dans différentes sections. Un film peut figurer dans plusieurs compétitions, à l'exception des trois compétitions internationales pour adultes (Compétition internationale, Labo, ou Doc'Anim) qui sont mutuellement exclusives. En revanche, par souci d'équité le Comité de sélection ne peut choisir pour chaque édition qu'un seul film par réalisateur·trice et par section compétitive.

En cas de sélection, Animatou contactera la personne référente du film concerné via la messagerie email de la plateforme. Comme il nous est impossible de donner une réponse à toutes les soumissions faites sur SFD avant le mois de septembre, nous vous prions de noter que si aucun avis de sélection n'est reçu avant le mois d'août, le film n'aura malheureusement pas été retenu.

L'envoi des fichiers de visionnement se fait par transfert de fichier (voir [point 6](#) ci-dessous).

\*Depuis quelques années, certains festivals exigent l'exclusivité et n'acceptent que les inscriptions de films en première nationale. Avant chaque édition, plusieurs films sont ainsi retirés de la sélection officielle du Festival Animatou et soustraits au regard du public genevois. Lorsque ces films datent de l'année en cours, ils sont repris dans la sélection de l'édition suivante; mais il arrive que leur date de sortie remonte à une année avant, ce qui signifie qu'ils ne peuvent techniquement plus être sélectionnés lors de l'édition suivante. Animatou reprendra désormais automatiquement dans la sélection annuelle tous les films ainsi retirés des compétitions de l'édition précédente.

## **6. DÉPÔT, EXPÉDITION ET RENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS**

### **Courts métrages**

Les copies numériques de diffusion en format DCP et ProRes, voire H264, peuvent être soit envoyées par lien internet pour téléchargement par nos soins, soit déposées sur notre serveur FTP. Merci de vous référer aux instructions reçues lors de la confirmation de sélection. En cas de complications, recontactez-nous en répondant à l'e-mail de confirmation de sélection.

### **Longs métrages et autres programmes hors compétition**

Pour les longs-métrages, séries, compilations, cartes blanches, rétrospectives et autres programmes hors compétition qui ne sont pas disponibles sous forme numérique, merci de contacter l'équipe du Festival par e-mail à l'adresse [info@animatou.com](mailto:info@animatou.com). Après accord, tout support physique DCP ou Blu-Ray pourra être envoyé à l'adresse ci-après, avec la phrase suivante:

***No commercial value, for cultural purpose only.***

**Festival Animatou**  
Département Production  
11 Rue des Grottes  
1201 Genève  
Suisse  
Tel: +41 22 734 11 84

## **7. RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DÉGÂTS MATÉRIELS**

Les frais de remboursement en cas de perte ou de détérioration entre le moment de la réception et celui du renvoi postal des copies sont à la charge d'Animatou. Concernant les disques durs et autres clefs USB, la responsabilité d'Animatou n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support vierge.

## **8. VIDÉOTHÈQUE**

Dans le but de contribuer à la promotion du cinéma d'animation suisse et international, l'Association Animatou a créé une vidéothèque qui regroupe certains films issus des sélections du Festival pour lesquels un accord a été établi avec les ayants-droit. Cette vidéothèque n'est pas accessible directement par le public. Elle sert à la création de programmes spéciaux élaborés par Animatou à la demande d'institutions (écoles, musées, bibliothèques, hôpitaux, parcs publics, maisons de quartier, centres d'accueil, etc...). Chaque ayant-droit reste libre d'accepter ou de rejeter cet accord au moment de l'inscription du film, et sera contacté directement par l'équipe d'Animatou à ce sujet si nécessaire.

Plus d'informations: <https://animatou.com/documentation-videotheque-video-library-documents>

Pour toute question: [info@animatou.com](mailto:info@animatou.com)

## **9. CAS IMPRÉVUS ET CONTESTATIONS**

Les responsables du Festival Animatou sont chargés de régler les cas non prévus par le présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions établies ci-dessus sur demande particulière et motivée.

**La participation au Festival Animatou implique  
l'acceptation de tous les termes du présent règlement**